



01/04/2022

Relevé de décision : Bilan CARPROTEC53 le 31/03/2022

COPIL n° 7 - à la Maison de l'Agriculture à LAVAL

Présents : Bertrand de LA RIVIERE - Syndicat étangs 53/72 - FAP
Jean Yves De VALLAVIEILLE – LL53
David GARNIER – FDAAPPMA 53
Guillaume NAUDIN – LPA Haut Anjou - FAP
Stéphane PETIT – FDC53
Laetitia TEISSERENC – Syndicat Etang 53/72
Pascal TRINTIGNAC – SMIDAP

Ordre du jour :

- 1/ Campagne hivernale 2021/2022
- 2/ Bilan des 3 campagnes
- 3/ Liquidation du dossier CARPROTEC53 2019-2022
- 4/ Suite

1/ Campagne hivernale 2021/2022

Les 5 opérations programmées se sont bien déroulées sur les 15 sites ciblés (voir ci-dessous) :

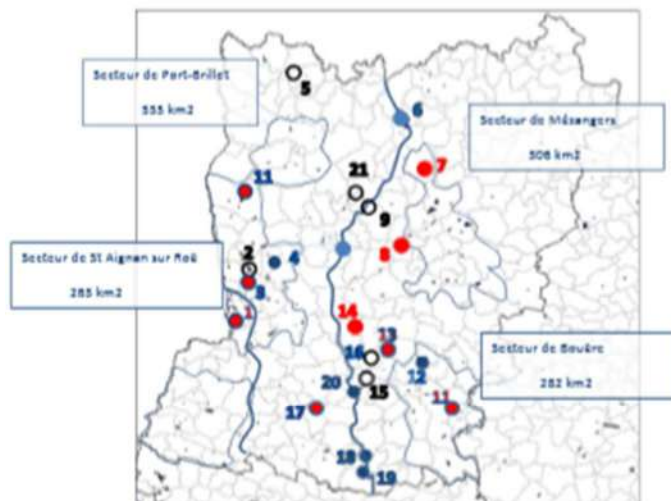
Les dates prévues pour les cinq opérations ont été respectées :

- 25 octobre 2021
- 29 novembre 2021
- 27 décembre 2021
- 24 janvier 2022
- 28 février 2022



ménaudière	1 (SE)
Moulin neuf	2 (SE)
curecy	3 (SE)
bergault	4 (SE)
breon	5 (SE)
olivét	6 (FDAP)
Lac	7 (FDAP)
orange	8 (FDAP)
st denis	9 (FDAP)
lubilière	10 (FDAP)
bellevue	11 (FDAP)
fuseau	12 (FDAP)
beaucou	13 (FDC)
couralière	14 (FDC)
mazure	15 (FDC)

**LOCALISATION DES TIRS SIMULTANES CONTRE LE RISQUE DE
PREDATION DES PISCICULTURES PAR LE GRAND CORMORAN**
QUATRE SECTEURS D'ETANGS PISCICOLES
MAYENNE (2019-2022)



○ Zones d'étangs à protéger
● Dortoirs concernés par l'opération
○ Dortoirs non concernés par l'opération

1

115 oiseaux tués pendant la campagne 2021-2022 soit 369 en tout en cumulant la campagne 2020/2021 (123) et la campagne 2019/2020 (132). Pour mémoire, le quota triennal est fixé à 1 590 oiseaux dont 1 260 pour les piscicultures et pour les 330 eaux libres. Il n'a pas été dépassé en comptabilisant les tirs individuels (DDT53 com. Pers.)

L'efficacité des tirs a été variable selon les opérations avec les meilleurs résultats en octobre et en décembre. Selon les années, ces résultats changent en particulier en fonction des conditions climatiques.

72 % des opérations ont été réalisées (83,3% en 2019/2020 et 78,7% en 2020/2021). Un site n'a fait l'objet d'aucune opération le site 3. La raison principale est que le dortoir situé sur l'île de l'étang de Curecy n'est pas accessible au tir. Par contre, les prélèvements sur le site du lac (7) montre bien l'importance du dortoir sur ce lieu

2/ Bilan des trois campagnes

Les opérations programmées se sont bien déroulées sur l'ensemble des sites ciblés. Certains sites n'ont pas fait l'objet de toutes les opérations. 369 cormorans ont été tués lors de ces opérations soit plus 23% des effectifs tués tous tirs confondus (avec les tirs individuels).

L'impact des tirs concertés sur la production piscicole des étangs n'est pas établi quantitativement. Par contre, les témoignages concordent sur la présence sur les étangs de groupes d'oiseaux avec des effectifs plus faibles qu'auparavant, ce qui pourrait être une conséquence de l'éclatement des dortoirs. Ces opérations ont empêché aussi la sédentarisation du grand cormoran sur les sites ciblés.

Par contre, les effets sur les populations d'hivernants ne semblent pas significatifs d'après le dernier rapport sur le recensement national de Loïc Marion (2022), ce qui n'est pas une surprise. Les effectifs comptés de 1000 n'ont même jamais été aussi importants dans ce département. Les oiseaux ont faim et un changement de comportement est constaté avec une présence du cormoran sur des mares ou des petits plans d'eau. Il n'existe toujours pas officiellement de sites de nidification alors que cette espèce continue à se sédentariser en Mayenne !

Face à tous ces constats, les mesures de tirs concertés qui viennent compléter les autorisations de tirs individuels ont réellement un rôle de dérangement. Elles permettent aussi de s'approcher des quotas avec des oiseaux en général de plus en plus difficile à tirer. Ces mesures, comme les tirs individuels, **sont nécessaires** pour la protection des cheptels aquacoles en limitant l'extension et la sédentarisation de cette espèce. Mais elles ne sont pas suffisantes par rapport au nombre de sites ciblés (15/21) mais aussi par rapport aux effectifs réellement présents et qui sont plus importants que ceux estimés par les comptages en Mayenne.

3/ 3/ Liquidation du dossier CARPROTEC53 2019-2022

Un dossier de demande de paiement (document Cerfa) est à remplir par le maître d'ouvrage. Il faudra que les 4 prestataires à savoir la fédération de la pêche, la fédération de la chasse, la Louveterie et le syndicat des étangs nous fournissent les factures pour ce volet *CARPROTEC53 campagnes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 de régulation du grand cormoran vis-à-vis de l'activité piscicole sarthoise*. Les factures devront respecter certaines dispositions en lien avec la conformité des pièces complémentaires. Elles pourront être envoyées d'ici quelques semaines, l'objectif étant d'assurer les paiements en mai juin pour déposer le dossier de liquidation auprès de la Région fin juin.



4/ Suite éventuelle

Plusieurs conditions sont nécessaires pour la mise en place de nouvelles opérations de tirs concertés via un dossier FEAMPA 2021-2027 (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture). Une demande motivée des pisciculteurs via la Filière aquacole des Pays de la Loire, sera nécessaire. Un futur dossier sera aussi conditionné par la parution du nouvel Arrêté national triennal qui ne paraîtra pas au JO avant août septembre 2022 au mieux. Une réunion à la DDT53 devrait avoir lieu mi-mai au sujet des futurs quotas.

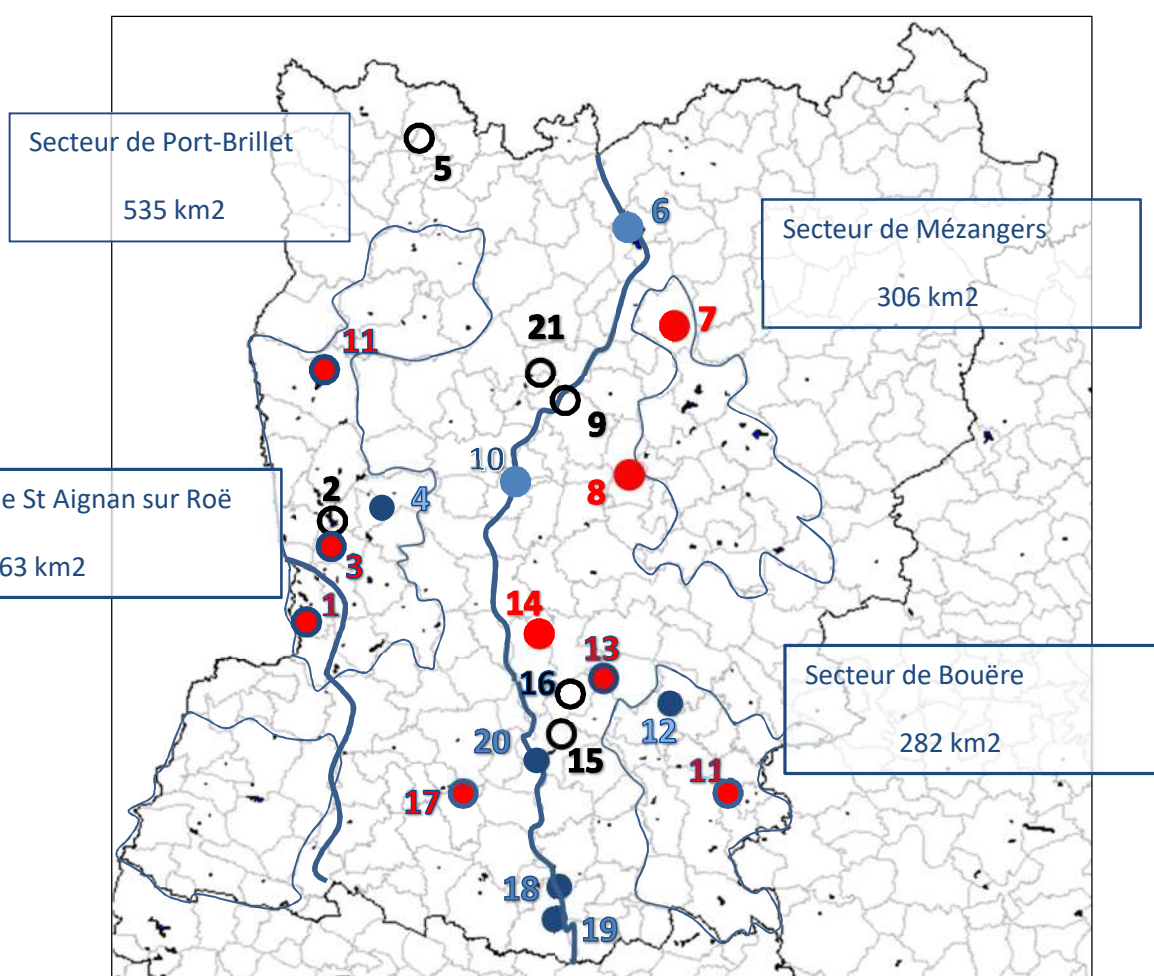
En fonction des avancées, une réunion technique pourrait être programmée en septembre 2022.



LOCALISATION DES TIRS SIMULTANES CONTRE LE RISQUE DE PREDATION DES PISCICULTURES PAR LE GRAND CORMORAN

QUATRE SECTEURS D'ETANGS PISCICOLES

MAYENNE (2019-2022)



- Zones d'étangs à protéger
- Dortoirs concernés par l'opération
- Dortoirs non concernés par l'opération



Liste des dorts:

- 1** Etang de la Ménaudière à ST CYR LE GRAVELAIS (**SE 53/72**)
- 2** Etang de la Forge à PORT-BRILLET (**PAS D'OPERATION**)
- 3** Etang du Moulin Neuf à PORT-BRILLET (**SE 53/72**)
- 4** Etang D'Olivet à OLIVET (**FDAAPPMA 53**)
- 5** Etang de Pompierre Neuf à DESERTINES (**PAS D'OPERATION**)
- 6** Lac de Haute Mayenne Saint FRAIMBAULT (**FDAAPPMA 53**)
- 7** Etang de Beaucoudray à ARON (**FDC53**)
- 8** Les Couralières à BAZOUGES les ALLEUX (**FDC53**)
- 9** Corsu Borne 11 du halage à MARTIGNE (**PAS D'OPERATION**)
- 10** Château d'Orange à ST JEAN de MAYENNE (**FDAAPPMA 53**)
- 11** Etang de Curécy à ST BRICE (**SE 53/72**)
- 12** Plan d'eau ST DENIS du MAINE (**FDAAPPMA53**)
- 13** Site de Bergault à ARQUENAY (**SE 53/72**)
- 14** Etang de la Mazure à FORCE (**FDC53**)
- 15** VILLIERS CHARLEMAGNE (**PAS D'OPERATION**)
- 16** Site à MAISONCELLES (**PAS D'OPERATION**)
- 17** Etang de Bréon à MARIGNE PEUTON (**SE 53/72**)
- 18** Rivière la Mayenne , Lubinière à MENIL (**FDAAPPMA 53**)
- 19** Rivière la Mayenne , Bellevue à MENIL (**FDAAPPMA 53**)
- 20** Rivière la Mayenne Bois de la Valette et fuseau à VILLIERS CHARLEMAGNE (**FDAAPPMA 53**)
- 21** Cumont LAVAL (**PAS D'OPERATION**)